



COMMUNIQUE DE PRESSE

Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Réouverture de la déchèterie de Bodilis – Créneaux sur réservation

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, en lien avec les consignes gouvernementales, la CCPL a dû fermer l'ensemble de ses déchèteries le 17 mars 2020 afin de respecter les mesures de confinement.

Au regard du prolongement de cette période de confinement, la CCPL a d'ores et déjà permis l'accès à la déchèterie de Bodilis aux professionnels.

De la même manière, les déchèteries du territoire seront progressivement réouvertes aux particuliers.

Ainsi, à compter du jeudi 23 avril, la déchèterie de Bodilis sera ouverte du mardi au samedi de 9h à 17h sur réservation.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2020, ne seront acceptés chaque jour que les véhicules dont le dernier chiffre de la plaque d'immatriculation du véhicule à moteur utilisé est identique au dernier chiffre composant le quantième. Ainsi, par exemple, si le dernier chiffre de votre plaque est le 3, vous pourrez accéder à la déchèterie le 3, le 13 ou le 23 du mois.

De plus, afin que soient respectés les gestes barrières, l'accès à la déchèterie se fera uniquement sur rendez-vous et sera limité à un passage maximum par foyer du territoire pendant la période de confinement.

Comment faire pour prendre rendez-vous :

- Inscription se fait uniquement la veille pour le lendemain sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Landivisiau (<https://www.pays-de-landivisiau.com>) : rubrique environnement en précisant votre adresse mail.
- Si un créneau est disponible, un agent du service environnement vous transmet par mail **une confirmation avec un horaire de rendez-vous non modifiable et un numéro de dépôt unique. Ce numéro de dépôt sera obligatoire pour accéder au site.** A défaut de créneau disponible, il conviendra de vous réinscrire sur une autre date.
- **Au moment du dépôt, il conviendra de mettre en évidence sur votre tableau de bord le n° de dépôt** (feuille A4 - 21*29,7cm) pour que le gardien de la déchèterie puisse vous identifier. **Tout numéro erroné ou manquant ne sera pas accepté.** Il vous faudra également disposer de votre autorisation de déplacement complétée.

Important

Les dépôts concernent exclusivement **les encombrants, la ferraille, le bois, les cartons et les déchets verts.** Nous vous demandons de **trier vos déchets lors du chargement du véhicule,** afin de faciliter le déchargement et qu'il se fasse le plus rapidement possible dans le but d'éviter le maximum de contact.

Attention

La gendarmerie est prévenue de ce mode de fonctionnement durant le confinement et sera vigilante sur les circulations autour des déchèteries en dehors des créneaux autorisés.

Pour les professionnels, la prise de rendez-vous reste obligatoire, en semaine de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, afin de valider un créneau de passage les vendredis après-midi. Vous devrez renseigner le nom de l'entreprise et la nature du déchet à déposer. Chaque dépôt sera limité à 3m³ (1 seul passage hebdomadaire par professionnel). Pendant le confinement, il est rappelé que les dépôts auprès des entreprises privées sont toujours possibles.